



Michael Dezainde

mdezainde@archeravocats.com

SOUS TOUTES RÉSERVES
« Par dépôt électronique (SDÉ) »

Le 31 mai 2019

Maître Véronique Dubois
Régie de l'énergie du Québec
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
VI/📁 : R-4043-2018

Chère Consœur,

Veillez trouvez ci-joint les demandes de paiement de frais de l'AQP-ACP pour l'aspect 1, l'aspect 2, de même que l'aspect mesures additionnelles dans le cadre du dossier cité en objet.

D'entrée de jeu, l'AQP-ACP souligne, comme l'on déjà fait certains autres intervenants et la Régie elle-même lors des audiences, le caractère inédit du présent dossier. Cette première demande relative au Plan directeur a, comme vous le savez, forcé la Régie, les Distributeurs et les Intervenants à se poser une multitude de questions de nature procédurale et juridique, dont l'ampleur fut, pour tous les participants, insoupçonnée.

C'est dans ce contexte que les intervenants ont déposer leurs budgets de participation, d'abord à l'égard de l'aspect 1, puis dans un second temps à l'égard de l'aspect 2.

Autre signe de la particularité de ce dossier, les divers aspects de celui-ci ont été amenés à fluctuer énormément au cours de l'avancement du présent dossier. D'abord, scindé en deux aspects, il fut ensuite redvisé en trois aspects distincts. L'étendue même des divers aspects a subi des modifications importantes en cours de route, de telle sorte que l'audience sur l'aspect 2, initialement prévue pour deux jours, en a finalement compté 14. Tous ces éléments, initialement imprévisibles, ont eu, a toute fin pratique, pour effet d'enlever toute utilité et fiabilité aux budgets de participation déposés dans le présent dossier.

TÉL. 450.375.1500
TÉLÉC. 450.375.1510
155, RUE ST-JACQUES
BUREAU 301
GRANBY (QUÉBEC)
J2G 9A7



Sans les reprendre au long, l'AQP-ACP fait siens les propos tenus par les procureures du GRAME et de l'UPA quant aux difficultés en l'espèce pour les intervenantes de quantifier et planifier efficacement leurs interventions, malgré toute leur bonne volonté. En conséquence, elle demande respectueusement à la Régie de faire preuve de latitude et de considérer le cadre procédural singulier et inédit de ce dossier dans son appréciation des dépassements de coûts.

L'intervenante souhaite également mentionner qu'elle a structuré son intervention de façon à éviter, dans la mesure du possible, qu'elle ne soit répétitive de celles des autres intervenants au dossier. Elle a plutôt mis l'accent sur le sujet principal de son intervention, à savoir le rôle du propane dans le Plan directeur et à procédé à l'étude de celui-ci dans cette optique.

Nous soumettons que l'intervention de l'AQP-ACP fut utile aux délibérations de la Régie, notamment et principalement en ce qu'elle a porté sur des questions importantes, à savoir la qualification de l'industrie du propane comme distributeur d'énergie, de « carburant et combustible » par opposition à « produit pétrolier », de même que les impacts de ces qualifications dans l'appréciation des cibles fixées et dans l'évaluation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs. Ces questions et ses éléments du dossier, essentiels aux délibérés de la Régie, n'auraient pas été traités et présentés à la formation, n'eut été de l'intervention de l'AQP-ACP.

Considérant ce qui précède, nous soumettons à la Régie que les frais réclamés sont raisonnables et nous demandons respectueusement à la Régie d'en accorder le paiement intégral.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, nos salutations distinguées.

ARCHER
AVOCATS & CONSEILLERS D'AFFAIRES INC.

(s) Michael Dezainde

MD/

Michael Dezainde
Avocat

p.j. Demandes de paiement des frais (3)